



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du patrimoine

Question écrite n° 39279

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait qu'un administrateur qui anime une association de sauvegarde du patrimoine lui a adressé le courrier suivant : « Je suis arrivé dans le pays messin il y a une quinzaine d'années. Depuis, j'ai vu disparaître le château de Maizery, le presbytère de Vry, magnifique bâtisse début XIII^e siècle avec une salle d'apparat décorée de fresques et un escalier monumental. Je vois s'écrouler le château de Grimont, celui de Vry, celui de Glatigny, la plus grosse ferme de Charly, etc. En Meurthe-et-Moselle, la maison forte de Petit-Failly, du XIV^e siècle, partout, dans chaque village ou presque, le plus gros bâtiment, souvent le plus ancien, s'écroule faute d'entretien. En cinquante ans, la France aura perdu plus de bâtiments de caractère que depuis trois siècles. L'État doit jouer un rôle de gardien du patrimoine. Si, actuellement, ces bâtisses n'intéressent plus personne parce qu'elles ne rapportent rien, (au contraire, puisque leur entretien revient fort cher) leur valeur architecturale et historique justifie leur protection. Ils sont les témoins de la division de la société telle qu'elle existait autrefois. À notre époque de nivellement par le bas, c'est peut-être pour cela qu'on les laisse s'écrouler ». Les remarques contenues dans le courrier ci-évoqué, étant dignes d'intérêt, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait mettre en œuvre une politique beaucoup plus volontariste au niveau national (exonération de taxe foncière ou de taxe d'habitation en contrepartie de la restauration de tels bâtiments...). Le cas échéant, il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage.

Texte de la réponse

La France compte 38 000 immeubles protégés au titre des monuments historiques soit classés parmi les monuments historiques, soit inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ces mesures nationales prises par l'État en raison de l'intérêt architectural ou historique des bâtiments visent à assurer la sauvegarde de ceux-ci. Elles imposent un certain nombre de contraintes aux propriétaires, notamment en matière de travaux, et un contrôle de la part de l'administration, compensés par des avantages financiers (subventions) ou fiscaux (déductions d'impôts). Il est clair cependant que tous les édifices dont la conservation serait souhaitable et auxquels les populations locales sont attachées, mais qui ne présentent qu'un intérêt architectural modeste, ne peuvent bénéficier de telles protections et l'État ne peut jouer un rôle de gardien du patrimoine que pour les édifices les plus remarquables. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de présenter au Parlement un projet de loi créant une fondation du patrimoine. Cet organisme permettra à l'initiative privée de se mobiliser pour la défense du patrimoine de proximité qui ne relève pas du champ d'intervention de l'État. Le projet de loi qui définit le statut, les missions et les moyens d'action de la fondation est actuellement en cours d'examen par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39279

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2802

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3531